

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE VINGT-HUIT JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX

Date de la convocation : 22 juin 2022

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX.

Vice-présidents : Philippe HERCOUET, Nathalie BEAUVY, Éric MOISAN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Josianne JEGU, Catherine DREZET, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Thierry GAUVRIT, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, David BURLOT.

Jérémy ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Pierre-Alexis BLEVIN, Suzanne BOURDÉ, Thibault CARFANTAN, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Jean-François CORDON, Nicole DROBECQ, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Serge GUINARD, Laurence HAQUIN, Philippe HELLO, Sylvie HERVO, Franck HYVERNAGE (*suppléant de Jean-Luc COUELLAN, absent*), Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Joël LUCIENNE, Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Nicole POULAIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Christine THEZE (*suppléante de Marie-Madeleine BOURDEL, absente*), Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Jean-Luc BARBO donne pouvoir à Jérémy ALLAIN,
- Philippe BOSCHER donne pouvoir à Nathalie TRAVERT-LE ROUX,
- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Josianne JEGU,
- Guy CORBEL donne pouvoir à Éric MOISAN,
- Stéphane de SALLIER DUPIN donne pouvoir à Caroline MERIAN,
- Céline FORTIN donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- Benjamin GUILLERME-JUBIN donne pouvoir à Éric MOISAN,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Catherine LELIONNAIS donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Christelle LEVY donne pouvoir à Philippe HERCOUET,
- David L'HOMME donne pouvoir à Suzanne BOURDÉ,
- Valérie MORFOUASSE donne pouvoir à Thierry ANDRIEUX,
- Yannick MORIN donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- Christophe ROBIN donne pouvoir à Daniel COMMAULT,
- Laurence URVOY donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Marie-Paule ALLAIN, Yvon BERHAULT, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Nicole DROBECQ

Délibération n°2022-069

Membres en exercice : 69 Présents : 47 Absents : 22 Pouvoirs : 17

**RESSOURCES HUMAINES
PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 rend obligatoire la participation des employeurs publics aux garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents :

- Au 1^{er} janvier 2025 pour l'assurance « prévoyance – maintien de salaire » : couverture de la perte de salaire en cas de placement en congés pour raisons de santé,
- Au 1^{er} janvier 2026 en ce qui concerne la garantie « mutuelle santé » : financement des frais de soins en complément des remboursements de l'assurance maladie.

Face aux difficultés de pouvoir d'achat auxquelles sont confrontés les agents, il est proposé de renforcer, dès le 1^{er} juillet 2022, l'accompagnement des agents en matière de protection des risques santé en :

- Instaaurant la participation employeur à la couverture des risques en matière de santé à hauteur de 20 € brut pour agent à temps complet,
- Majorant la participation employeur à la couverture des risques en matière de prévoyance (en l'absence de cette couverture, un agent ne touche qu'un demi-salaire après 3 mois d'arrêt maladie) : passage de 16 à 20 € brut pour un agent à temps complet.

Ces participations seront versées aux agents fournissant une attestation d'assurance certifiant la labellisation de leur garantie au sens du décret 2022-581 du 20 avril 2022.

En parallèle, Lamballe Terre & Mer participe à l'appel public à concurrence lancé par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, afin de proposer aux employeurs publics un contrat-groupe en matière de garantie prévoyance.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

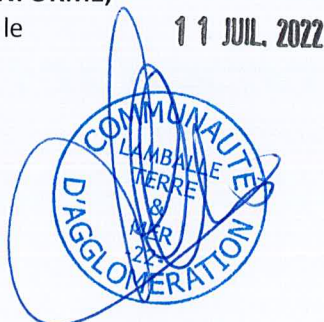
- INSTAURE la participation employeur la participation employeur à la couverture des risques en matière de santé à hauteur de 20 € brut pour un agent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- PORTE la participation employeur à la couverture des risques en matière de prévoyance de 16 à 20 € brut pour un agent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- PRECISE que ces participations sont versées aux agents fournissant une attestation d'assurance certifiant leur labellisation de leur garantie au sens du décret n°2022-581 du 20 avril 2022,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le
Le Président,
Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le 11 JUL. 2022

De l'affichage le 12 JUL. 2022

Pour le Président,
Par délégation,
Directeur Général des services,
Arnaud LECOURT